



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

Mardi 16 janvier 2024 à 20h30

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-quatre, le seize-janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le dix janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BERBUDEAU Éric (LÉBOUC Patricia), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine), ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge)

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande le rajout à l'ordre du jour d'un point concernant l'identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'enquête publique s'étant terminée aujourd'hui. L'ensemble des élus étant favorable, le point est inclus dans l'ordre du jour.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur ROUSSELLE Jean-Noël comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Débat d'orientations budgétaires 2024
- Plan Prévisionnel d'Investissement
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Indemnités de gardiennage des églises
- Autorisation de signature de la convention d'engagement entre la Commune, l'Association Voisins Solidaires et le Département de la Charente-Maritime
- Informations et questions diverses

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2023.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux Finances expose :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Le document a été présenté à la Commission des Finances du 09 janvier 2024.

Comme chaque année, avant d'évoquer les données au niveau local, il convient d'observer les données économiques des douze derniers mois au niveau international, puis européen, et enfin national.

2023 a été une année de transition, et l'inflation reste bien présente notamment en raison des taux d'intérêt élevé. Au niveau de la croissance il y a eu un fort ralentissement économique c'est même le plus fort ralentissement économique des 80 dernières années hors conflit militaire.

Aujourd'hui la croissance mondiale reste anémique notamment en raison de la baisse de productivité de la Chine, mais aussi en raison de coûts de production élevés (hausse des salaires quasi générale début 2023). Les perspectives de croissance à moyen terme restent moroses, elles ont notamment été revues à la baisse dans tous les pays développés. Dans le même temps, depuis le second semestre 2023, on assiste à une forte élévation du chômage dans les économies développées. Enfin l'inflation demeurera élevée avec un taux moyen supérieur à 2% en 2024 et peut être 2025.

Un point positif quand même, pour la première fois la banque mondiale inclue la notion de transition énergétique notamment pour alléger la dette de nombreux pays aujourd'hui surendettés.

Pour une fois la politique européenne diffère. La priorité au sein de l'Europe reste l'équilibre budgétaire ou la réduction de la dette des pays européens. L'inflation devrait perdurer en 2024 à 3.4% et baisser à partir de 2025 (3.1%). Cette politique entraîne une révision à la baisse de la croissance européenne (0.3% seulement).

C'est sur la base de toutes ces données qu'a été construite la loi de Finance pour 2024 marquée par la fin du « quoi qu'il en coûte ». La loi de finance contient 4 objectifs principaux :

- rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027
- investir dans l'avenir (défense, sécurité, justice)
- accélérer la transition écologique (fonds vert)
- soutien aux formations scolaires et professionnelles

Concernant plus spécifiquement les collectivités la Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 320 millions d'euros, le fonds vert augmente de 500 millions d'euros et obligation d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les grands indicateurs contenus dans la loi de Finance sont ;

- Une croissance de 1%
- Déficit public passe de - 4.9% à - 4.4%
- Inflation de 4.9% à 2.6%
- Endettement en pourcentage du PIB reste inchangé

Enfin une obligation est faite à toutes les communes de contenir leurs dépenses de fonctionnement de façon que leurs croissances soient inférieures de 0.5% par rapport à l'inflation.

Pour notre commune la fiscalité reste identique depuis 2021. L'augmentation des recettes provient essentiellement de la base d'imposition définie par la loi de Finance ainsi que de l'augmentation du nombre d'habitations dans la commune.

La dotation forfaitaire des communes continue de baisser régulièrement, idem pour la dotation de péréquation, seule la dotation de solidarité rurale augmente (+ 24 000 euros en 2023)

Les dépenses de fonctionnement, grâce au soutien de tous (personnel administratif, technique) et de tous les élus, n'ont pas augmenté (- 0.18% inférieur au montant 2023). L'objectif de frein des dépenses de fonctionnement a été atteint. Ce résultat est significatif et permet d'envisager sereinement l'avenir.

L'investissement est conforme à nos capacités financières.

L'encours de la dette est passé de 3 millions d'euros en 2020 à 2.258 millions en 2023 ce qui représente 552 euros par an et par habitant.

L'excédent brut de fonctionnement est passé de 337 000 euros en 2022 à 530 000 euros cette année. (pour rappel l'objectif était de 460 000 euros)

Madame Séverine ROBIN demande s'il est possible de présenter une synthèse des résultats pour les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** actant de la tenue en son sein du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.
- **DIT** que le rapport des orientations budgétaires ainsi que le Plan Pluriannuel d'Investissement présentés sont joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Au cours de ce débat, le conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2024-2028

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux Finances expose :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil de pilotage financier et politique qui présente les grands travaux que la municipalité décide d'engager pour sa ville pour les 5 années à venir. Le PPI doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année dans le cadre de la loi NOTRe.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Commune d'Echillais a été élaboré sur la base des priorités d'actions que s'est fixées la municipalité. Outre les gros travaux décidés par le conseil municipal, le PPI permet aussi de faire le point sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures de la commune.

La Commission des Finances réunie le 09 janvier a émis des propositions quant au PPI.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement porte sur la période 2024-2028 et permet de s'assurer que la commune disposera des fonds nécessaires pour couvrir l'ensemble des projets sur la période définie.

Le projet « phare » durant cette période est le projet « centre Bourg ». Afin de finaliser les projets investissements il faut que, tout au long de la période, le solde de fonctionnement permette de couvrir obligatoirement les remboursements en capital de l'emprunt.

En 2023, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 8.23% essentiellement en raison de la hausse de la base de calcul de la taxe foncière. Pour les années à venir aucune augmentation significative n'est prévue.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'objectif reste de les maintenir à un niveau de progression faible afin de ne pas altérer notre équilibre financier. Une légère augmentation annuelle est prévue jusqu'en 2027, année où on devrait atteindre un plancher.

Les recettes d'investissement augmentent de façon significative car la majeure partie des travaux de la salle multi activités vont se dérouler en 2024 ce qui signifie que la majeure partie de l'emprunt sera également consommé cette année. En 2025, nous n'aurons peut-être pas la capacité de payer la totalité de la TVA grâce au solde de trésorerie. Il faudra alors prévoir une avance de trésorerie pour équilibrer le budget de ce projet spécifique.

Les dépenses d'investissement sont très fortes en 2024 et 2025 avant de diminuer ensuite mais reste supérieures aux dépenses d'investissement sur la période 2020-2023.



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

Le solde d'investissement devrait être positif sur la période 2024-2026. En 2027 il serait possiblement négatif à 30 000 euros mais ce déficit, s'il se confirme, pourra être annulé par le décalage d'un projet de 2027 à 2028.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Plan Prévisionnel d'Investissement 2024-2028.



APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux Finances expose :

A chaque transfert de compétence d'une commune vers un EPCI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan procède à l'évaluation des charges transférées dont le montant est retenu sur l'Attribution de Compensation (AC) qui est versée.

En 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO avait procédé à une évaluation provisoire des charges liées au transfert de la compétence « pluvial ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO s'est réunie le 28 novembre 2023, pour procéder à l'évaluation définitive des charges liées à cette compétence « pluvial », au regard des linéaires du réseau pluvial de chaque commune, désormais connus précisément.

Ainsi pour notre commune le linéaire de canalisation enterré était de 15 560 mètres en 2018 et reste quasi identique, par contre celui des fossés passe de 1 171 mètres en 2018 à 3 228 mètres en 2023.

A l'exception de la ville de Rochefort dont le coût reste identique et représente 50% de la charge totale de la gestion des eaux usées, les 24 autres communes de l'agglomération connaissent une variation de cette charge. Pour Echillais cela représente un surcoût de 20 000 euros environ.

Cette décision est définitive et aucune révision n'interviendra dans les années à venir.

Madame Delphine MORIN demande si le pluvial n'est pris en compte que dans les zones d'urbanisation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ensemble du pluvial comprenant également les noues, les fossés, etc. dans l'espace urbain.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission finances du 09 janvier 2024 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 28 novembre 2023 ci-annexé.



INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2024

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux Finances expose :

Une circulaire ministérielle fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales.

Une indemnité annuelle peut ainsi être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est, selon la circulaire, représentative des frais que les intéressés engagent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire (revalorisé en 2024) pour le gardiennage des églises est le suivant :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

C'est Madame Marie-France LEBRAS, résidente d'Echillais qui assure ce gardiennage actuellement et percevra une rémunération annuelle de 503.42 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue à Madame Marie-France LEBRAS une indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024 d'un montant de 503,42 €.



AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur Serge HEURTEBISE, Conseiller Municipal délégué à l'action sociale expose :

L'Association « Voisins Solidaires » a initié un projet intitulé « l'Heure Civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Le Département de la Charente-Maritime et la Commune d'Echillais se sont engagés dans cette démarche depuis 2021. Actuellement, sur Echillais, vingt-sept bénévoles se sont inscrits.

La convention permettra de formaliser les relations entre les parties.

Monsieur le Maire précise que certaines actions ont déjà été engagées notamment avec l'EHPAD « les Jardins de Lucile ». Il faut aussi se montrer vigilant pour que le petit « coup de main de voisinage » ne se mette pas en concurrence avec des entreprises artisanales.

Deux-tiers des volontaires sont des nouveaux arrivants sur la commune, car c'est un moyen pour eux de s'intégrer sans forcément adhérer à des associations.

Madame Isabelle MANCA propose de recommuniquer sur le projet car les premières inscriptions de bénévoles datent d'il y a deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement entre la Commune d'Echillais, l'Association Voisins Solidaires et le Département de la Charente-Maritime.



IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint à l'Urbanisme/Environnement expose :

Présentation du contexte :

M. Dautricourt rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est en outre précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que les zones d'accélération identifiées soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- les communes identifient des ZAENR sur leur territoire par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Concertation du public :

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi précitée relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre en vue de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune :

- Un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la commune a été consultable en mairie et sur le site internet de la commune d'Echillais du 22 novembre 2023 au 16 janvier 2024.

- Un registre de concertation accessible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Une consultation par voie électronique a également été organisée à l'adresse suivante : accueil@ville-echillais.fr

Le bilan de la concertation a été le suivant :

- Nombre de personnes ayant formulé des observations sur les ZAENR proposées : 2
- Nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique : 1

Zones d'accélération ENR identifiées :

A l'issue de la concertation exposée ci-avant, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable suivantes ont été identifiées :

- ZAENR photovoltaïque :
 - **Centrales photovoltaïques au sol :**
 - ancienne carrière aux Galaudries (parcelle AZ 003 d'une superficie de 54 374 m²)



- **Ombrières photovoltaïques :**

➤ Projets publics d'ombrières

- Parking de l'Europe (parcelle AD 124)
- Parking de covoiturage (parcelle AI 150)

➤ Projets privés

- Super U (parcelle AI 156)
- SCI Les 2 Pierre (parcelle AD 24 rue des Erronnelles)
- Résidence Louise Marine



Installations sur toiture : La commune pourrait disposer d'un fort potentiel photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics, industriels et agricoles :

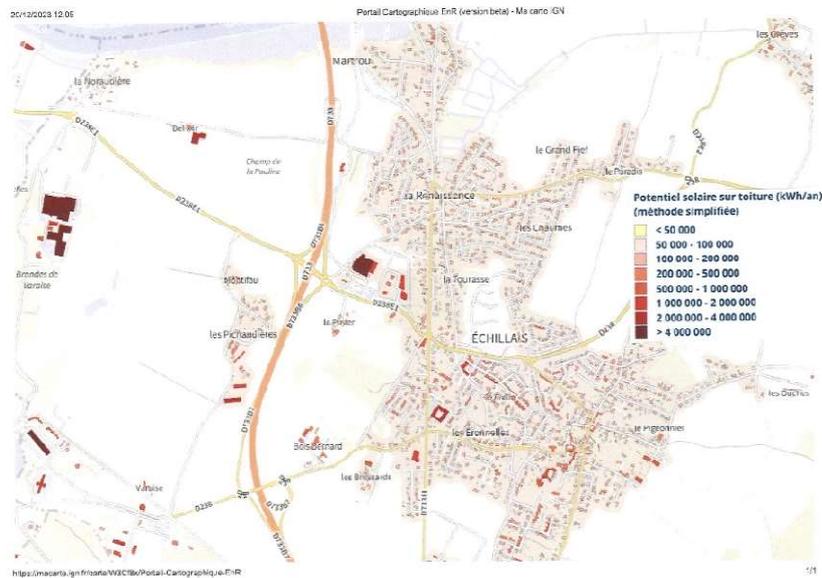
➤ **Bâtiments publics**

- Mairie
- École
- Foyer municipal et restauration scolaire

➤ **Bâtiments industriels**

- Zone Artisanale de Pimale
- Zone Artisanale de l'Homée
- Centre multifilières

➤ **Bâtiments agricoles**



- ZAENR agrivoltaïsme : pas de secteur identifié
- ZAENR éolien : impossibilité d'installer de l'éolien sur le territoire
- ZAENR méthanisation : pas de secteur identifié
- ZAENR géothermie – réseaux de chaleur – biomasse : pas de secteur identifié
- ZAENR bois-énergie : pas de secteur identifié

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu et des observations inscrites dans le cahier ouvert dans le cadre de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré,

- **Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentées ci-dessus ainsi que leurs ouvrages connexes.**
- **Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, au référent préfectoral, à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (EPCI référente et autorité compétente au regard du Schéma de Cohérente Territoriale).**
- **Précise que les remarques faites par le public lors de la concertation sont jointes en annexe.**



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

Monsieur le Maire n'a pas pris de décision au nom du Conseil Municipal durant le mois écoulé.

En informations diverses, Monsieur le Maire informe des chiffres de fréquentation des fosses de la Gardette. Sur trois jours, 70 personnes ont visité le site.

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.